



JAZZ – CLASSIQUE – MODERNE - CONTEMPORAIN – HIP HOP – AFRO RAGGA DANCEHALL – TAP DANCE

# Protocole Sanitaire

V2.03 du 31 août 2020

*Calqué sur ceux de la Fédération Française de Danse et du Centre National de la Danse, notre protocole s'inscrit totalement dans le respect des décrets 2020-860 et 2020-884 régissant la fin de l'état d'urgence sanitaire et la reprise d'activités.*

*Ce document sera édité de nouveau au fur et à mesure des évolutions sanitaires liées au contexte COVID19.*

---

## **Reprise d'activité des établissements d'enseignement de la danse**

À partir du 11 juillet 2020, selon les articles 31, 35 et 45 du [décret n°2020-860](#) du 10 juillet 2020, les établissements d'enseignement de la danse (conservatoires et écoles municipales classés et non classés, écoles de danse sous statut associatif ou commercial - ERP de type R) peuvent rouvrir au public :

- dans tous les départements,
- **sans limitation du nombre d'élèves** (sauf pour Mayotte et la Guyane qui doivent respecter un maximum de 15 personnes dans une même salle dans les établissements publics d'enseignement artistique classés),
- **sans obligation de port du masque pendant la pratique artistique.**



**JAZZ – CLASSIQUE – MODERNE - CONTEMPORAIN – HIP HOP – AFRO RAGGA DANCEHALL – TAP DANCE**

Leur unique obligation légale vis-à-vis des élèves est de le faire dans le respect de l'article 1er du décret et donc de permettre :

- le **respect des mesures d'hygiène** définies en annexe 1 du décret (notamment lavage des mains, tousser ou éternuer dans son coude, mouchoirs à usage unique...);
- la **distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes.**

L'article 27 précise que l'exploitant de l'établissement peut rendre obligatoire le port du masque.

Attention : l'article 50 du même décret prévoit toutefois que le préfet de département peut, « dans les zones de circulation active du virus et aux seules fins de lutter contre la propagation du virus », interdire l'accueil du public dans ces établissements.

### **Port du masque obligatoire dans les espaces publics clos**

Le décret n°2020-884 du 17 juillet 2020, venu compléter le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 rend le **port du masque grand public obligatoire**, dès le 20 juillet, dans les lieux clos pour toute personne à partir de 11 ans.

Ces dispositions ne modifient pas, en revanche, les conditions dérogatoires de port du masque prévues dans les salles de spectacles et **établissements d'enseignement artistique** évoquées plus haut.



**JAZZ – CLASSIQUE – MODERNE - CONTEMPORAIN – HIP HOP – AFRO RAGGA DANCEHALL – TAP DANCE**

Les OPS DANSE reprendront les cours en présentiel à compter du **lundi 7 septembre 2020** dans des conditions permettant la distanciation physique et en totale application de la législation en vigueur.

Les OPS DANSE utilisent cinq salles (dont quatre municipales), sur la saison 2020-2021, pour donner les cours :

- La salle de danse Louis-Claude Roux
- La salle de danse Lully de la Maison des Arts
- La salle de danse Michel Vrignaud
- Le Hall 5 du boulevard Viaud Grand-Marais
- La salle Itheam (Privée, rue Carnot)

Un plan définissant différentes zones a été établi pour chacune d'entre elles :

- les **zones communes** d'accès à la salle dans les lieux clos.
- Les **zones de sécurité**, situées à l'intérieur de la salle, en orange.
- Les **zones de danse**, sans contact et avec distanciation, en vert.

Les **zones communes** sont évidemment soumises au port obligatoire du masque et, pour certaines d'entre elles, au respect d'un sens de circulation ou d'autres mesures restrictives.

Nous rappelons que les accompagnants sont soumis aux mêmes règles que les danseurs et qu'un seul accompagnant ne sera autorisé à accéder aux équipements.

Les intercours ne doivent pas être des zones d'échanges ou de communication, que ce soit entre élèves, professeurs ou accompagnants, afin de respecter les règles de distanciation physique.



JAZZ – CLASSIQUE – MODERNE - CONTEMPORAIN – HIP HOP – AFRO RAGGA DANCEHALL – TAP DANCE

Pour toute demande, vous pouvez joindre le bureau des OPS DANSE aux coordonnées ci-dessous ou les professeurs aux coordonnées indiquées sur le règlement intérieur.

Même si les décrets n'obligent pas le port du masque aux enfants de moins de 11 ans, nous vous invitons à le proposer aux enfants qui le supportent.

Les **zones de sécurité** se situent à l'intérieur des salles et correspondent à des zones où les contacts sont nombreux et où le **port du masque** s'impose. C'est aussi la zone où vous déposerez vos affaires en entrant, dans un sac fermé.

L'utilisation des vestiaires est interdite et tous les élèves doivent impérativement arriver en tenue. **Les changements dans la salle ne sont pas autorisés.**

Par ailleurs, l'accès aux toilettes est restreint ou interdit en fonction des salles. Nous vous invitons donc à prendre vos précautions préalablement.

Des distributeurs de gel hydroalcoolique seront disponibles dans cette zone et devront systématiquement être utilisés, à l'entrée comme à la sortie de la salle.

Les **zones de danse** autorisent, à minima, une distanciation physique supérieure à 1,50m entre chaque danseur (norme du décret = 1m).

Les contacts ne sont pas autorisés.

Le port du masque n'est pas obligatoire pendant la pratique sportive, mais le redevient pour tout déplacement.

Chaque danseur doit venir avec une gourde ou une bouteille d'eau individuelle.



**JAZZ – CLASSIQUE – MODERNE – CONTEMPORAIN – HIP HOP – AFRO RAGGA DANCEHALL – TAP DANCE**

Vous trouverez en annexe les plans des différentes salles, le guide de la FFD relatif à la reprise de la danse ainsi qu'un communiqué de leur part à l'attention des collectivités territoriales et services de l'Etat.

Par ailleurs, nous afficherons les affichettes relatives au port du masque et au lavage des mains (en annexe).

Fait à Challans, le 31 Août 2020.

**Les Présidents des OPS DANSE**

Sandrine Durand / Olivier Ducept



Centre de la Coursaudière – 9 rue de la Cité – 85300 Challans  
Tél 02 53 52 01 19 – mail to: [contact@opsdanse.fr](mailto:contact@opsdanse.fr)  
[www.opsdanse.com](http://www.opsdanse.com)